



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE RÉGION LIMOUSIN**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 16 – 12 MAI 2015

# SOMMAIRE

## **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

- Décision n° 2015-50 du 5 mai 2015 donnant subdélégation de signature à l'effet de signer les actes administratifs et décisions afférentes à l'organisation, la gestion et aux missions de la DREAL..... 1
- Décision n° 2015-51 du 5 mai 2015 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique..... 13
- Décision n° 2015-52 du 5 mai 2015 relative à la validation des opérations comptables au moyen de l'outil chorus formulaire..... 17
- Décision n° 2015-53 du 5 mai 2015 donnant subdélégation de signature à l'effet de signer au nom du DREAL les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégués..... 19

## **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE OUEST**

- Arrêté n° 2015-03 du 21 avril 2015 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence en matière d'administration générale..... 24
- Décision n° 2015-4 du 21 avril 2015 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO..... 30
- arrêté d'ouverture du concours externe au grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat 2015 38

## **DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

- Arrêté n° 2015-008 du 28 avril 2015 portant révision d'aménagement forestier des forêts sectionales de Beynat..... 40



PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin*

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
à l'effet de signer les actes administratifs et décisions afférentes à  
l'organisation, la gestion et aux missions de la DREAL**

-----

**Décision n° 2015-50  
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin**

**Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'environnement
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Laurent Cayrel, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 février 2014 nommant M. Christian MARIE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, à compter du 15 mars 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10/4 du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin.

- VU la décision ministérielle du 27 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes pour le programme 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- VU la décision ministérielle du 27 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes pour le programme 203 « infrastructures et services de transports » ;
- VU la décision ministérielle du 3 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes pour le programme 207 « sécurité et éducation routière » ;
- VU la décision ministérielle du 3 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes pour le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- VU la décision ministérielle du 11 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes pour le programme 181 « prévention des risques » ;
- VU la décision ministérielle du 25 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes pour le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-254 du 14 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Christian MARIE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes administratifs et décisions afférentes à l'organisation, la gestion et aux missions de la DREAL.

## D E C I D E

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe II à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, dans le cadre de leurs attributions et compétences au sein de la DREAL Limousin, tous actes administratifs et décisions afférentes aux matières définies en annexe I et regroupées selon les chapitres suivants :

- Chapitre I : Organisation et gestion de la DREAL.
- Chapitre II : Actes de gestion de personnel confiés au DREAL en tant que responsable de la zone de gouvernance des effectifs ;
- Chapitre III : Métiers et missions de la DREAL.

**Article 2** : Subdélégation de signature est également donnée aux agents désignés en annexe II à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, et dans le cadre de leurs attributions et compétences les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de leur secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

**Article 3** : Sont exclus de cette subdélégation :

- les correspondances destinées aux préfets de départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques, ainsi que celles relatives à l'application du contrat de projets entre l'Etat et la Région.
- les arrêtés réglementaires de portée générale.
- les avis et décisions relevant de l'autorité environnementale dans le cadre de l'établissement des documents de planification énumérés à l'article R122-17 du code de l'environnement et R121-14 et 121-16 du code de l'urbanisme.
- les décisions de demander aux porteurs de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement de réaliser une étude d'impact pour les projets relevant du cas par cas.
- les décisions d'examen au cas par cas dès lors que les travaux ou projets portent sur le territoire de plusieurs régions.

- les actes relatifs aux recours gracieux, administratifs et contentieux liés à l'exercice de l'autorité environnementale.
- les mémoires devant les juridictions civiles, pénale et administrative autres que ceux désignés au chapitre I alinéa I-4 de l'annexe ci-après.

**Article 4** : La décision de subdélégation de signature n°2015-9 du 6/02/2015 est abrogée.

**Article 5** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze, Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le            - 5 MAI 2015

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

  
\_\_\_\_\_  
Christian MARIE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Immeuble Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs ; CS 53218 ; 87032 LIMOGES CEDEX 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**

## **ANNEXE I**

**Chapitre I : Organisation et gestion de la DREAL**

**Chapitre II : Actes de gestion de personnel confiés au DREAL en tant que responsable de la zone de gouvernance des effectifs**

**Chapitre III : Métiers et missions de la DREAL**

## **Chapitre I : Organisation et gestion de la DREAL**

### **I-1 Ressources Humaines**

Pour l'ensemble des agents de la DREAL, la subdélégation porte sur :

I-1-a l'octroi des congés annuels ;

I-1-b l'octroi des autorisations d'absence ;

I-1-c les ordres de missions :

- permanents ;
- temporaires ;
  - dans la région ;
  - dans le territoire français métropolitain ;
  - à l'étranger ou à l'outre-mer

I-1-d l'octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel ;

I-1-e les propositions de notation, évaluation, répartition des réductions d'ancienneté ;

I-1-f les décisions individuelles d'attributions des points de NBI ;

I-1-g l'ouverture et la gestion des comptes-épargnes temps ;

I-1-h les décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité ;

I-1-i les conventions de stages ;

I-1-j la constatation des accidents de travail ou de service ;

I-1-k toutes attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération...).

### **I-2 Gestion du patrimoine**

I-2-a Les concessions de logement.

I-2-b Les procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.

### **I-3 Responsabilité civile**

I-3-a Les actes relatifs au règlement amiable des dommages causés à des particuliers.

I-3-b Les actes relatifs au règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.

### **I-4 Contentieux**

I-4-a Les mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée.

I-4-b Les mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DREAL dans le cadre de ses domaines de responsabilité.

I-4-c Les mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DREAL a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage.

## **Chapitre II : Actes de gestion de personnel confiés au DREAL en tant que responsable de la zone de gouvernance des effectifs**

II-1 Pour les corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable, visés à l'article 3-1 du décret n°2013-1041 du 20/11/2013, la délégation porte sur l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion et au recrutement listés dans l'arrêté du 20 novembre 2013 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, à :

- l'annexe 1, pour les personnels titulaires adjoints administratifs et dessinateurs de l'équipement ;
- l'annexe 2, pour les fonctionnaires stagiaires adjoints administratifs et dessinateurs de l'équipement ;
- l'article 3, pour le recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs et dessinateurs de l'équipement.

II-2 En ce qui concerne les personnels autres que ceux mentionnés à l'article 3-1 du décret n°2013-1041 du 20/11/2013, listés à l'annexe I-A de l'arrêté du 20/11/2013, la délégation porte sur l'ensemble des actes administratifs relatif à la gestion et au recrutement non soumis à avis préalable de la CAP ou CCP, listé dans l'arrêté du 20/11/2013 à :

- l'annexe I-B pour les fonctionnaires titulaires ;
- l'annexe II pour les fonctionnaires stagiaires ;
- l'annexe III- B pour les personnels non titulaires listés à l'annexe III-A

II-3 Pour les articles II-1 et II-2, cette subdélégation s'applique sans préjudice des dispositions de l'arrêté du 31/03/2011 portant déconcentration des décisions individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

## Chapitre III : Métiers et missions de la DREAL

### **III-1 Connaissance -Evaluation-Climat**

III-1-a Les avis d'expertise technique de dossiers de labellisation nationale Agenda 21.

III-1-b Les accusés de réception et les consultations (prévues à l'article R122-7 du code de l'environnement) pour les dossiers soumis à étude d'impact au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement.

III-1-c Pour les projets relevant d'un examen au cas par cas prévu par les dispositions des articles R 122-2 et 122-3 du code de l'environnement, les accusés de réception des formulaires de demandes d'examen au cas par cas, les demandes de compléments, les consultations, les décisions de ne pas imposer d'études d'impact, les constats de l'existence d'un avis tacite, les mesures de publicité.

III-1-d Pour les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas prévu par les dispositions des articles R121-14 et R121-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification relevant d'un examen au cas par cas prévu par les dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement, les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, les consultations, les constats de l'existence d'un avis tacite, les mesures de publicité.

III-1-e Les accusés de réception et les consultations (prévues à l'article R122-21 du code de l'environnement) pour les plans/programmes soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-17 du code de l'environnement et pour lesquels le préfet de région est désigné autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

III-1-f Les accusés de réception et les consultations (prévues à l'article R122-15 du code de l'urbanisme) pour :

- les cartes communales soumises à évaluation environnementale au titre de l'article R122-14 du code de l'urbanisme et pour lesquelles le préfet de région est désigné autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

- les évolutions des cartes communales soumises à évaluation environnementale au titre de l'article R122-16 du code de l'urbanisme et pour lesquelles le préfet de région est désigné autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

III-1-g La signature des conventions ou actes d'engagement relatifs à la mise à disposition de données statistiques ou géographiques.

### **III-2 Transports**

III-2-a Les convocations et procès-verbaux de la commission consultative régionale pour la délivrance de l'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport dont il assurera la présidence en qualité de représentant du préfet de la région Limousin et décisions prises à l'issue de ces réunions.

III-2-b Les inscriptions « au registre électronique national des entreprises de transport par route » pour les entités dont le siège social est situé en Limousin, exerçant les activités de transporteur routier de marchandises, de transporteur routier de personnes, et de commissionnaire de transport, ainsi que tous les documents y afférents. Tout document concernant le suivi et la situation des entreprises au regard dudit registre. Les décisions de radiation du registre sus-mentionné, de suspension et de retrait des autorisation d'exercer les professions sus-mentionnées.

III-2-c Les autorisations de transport routier international de marchandises effectué dans le cadre soit du contingent communautaire, soit du contingent multilatéral de la conférence européenne des ministres des transports, soit du contingent des autorisations bilatérales mises à disposition de la France par les Etats avec lesquels des accords ont été ou seront conclus.

III-2-d Les attestations de capacité professionnelle pour le transport routier de marchandises, pour le transport routier de personnes, et les attestations de capacité pour l'exercice de la profession de commissionnaire de transport. Les attestations de capacité professionnelle en transport léger de marchandises, et les attestations de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur.

III-2-e Les courriers relatifs aux réunions de la commission régionale des sanctions administratives :

- saisine de la commission,
- convocation des membres,
- convocation des entreprises,
- comptes-rendus et propositions de sanctions.

III-2-f Les décisions d'agrément de centres de formation pour la réalisation de formations obligatoires initiales et continues de conducteurs routiers.

III-2-g Les décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages complémentaires à l'expérience professionnelle et à l'équivalence de diplômes pour l'obtention de l'attestation de capacité à exercer la profession de commissionnaire.

III-2-h Les décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages et examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport léger de marchandises, ou l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur.

III-2-i Les dérogations aux dispositions IV du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

III-2-j Les autorisations pour les services occasionnels de transport public routier de personnes.

III-2-k Les attestations délivrées pour les transports par route pour compte propre effectués par autocar et autobus entre Etats membres de l'Union européenne.

### **III-3 Investissements routiers**

#### **III-3-a Travaux routiers**

III-3-a-1 La constatation du caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant du secteur de compétence du DREAL du Limousin en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

III-3-a-2 Avis de synthèse d'instruction des dossiers techniques d'investissements routiers nationaux et les avis sur demandes de ré-estimation ou de ré-évaluation (procédure centralisée).

III-3-a-3 Les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant du secteur de compétence du DREAL en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

#### **III-3-b Acquisitions foncières**

III-3-b-1 Acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique, lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du MEDDE dans les limites suivantes :

- la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme publié ou approuvé.
- l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire dans les conditions fixées par l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.
- le prix d'acquisition est inférieur à 152 449 euros.

III-3-b-2 Acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique - Sans limitation.

### **III-4 Prévention des risques naturels**

III-4-a Les actes relatifs à la surveillance et à la prévention des crues.

III-4-b Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises de risques naturels.

### **III-5 Mission pilotage**

III -5-a Les pièces et courriers nécessaires au pilotage et à l'instruction d'opérations co-financées par le FEDER.

## **A N N E X E I I**

**Liste des agents ayant subdélégation de signature et agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du limousin**

### **LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT AU DIRECTEUR REGIONAL**

- M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour l'ensemble des actes et décisions des chapitres I, II et III.

### **L'ADJOINT AU DIRECTEUR REGIONAL**

- M. Jacques REGAD, adjoint au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour l'ensemble des actes et décisions des chapitres I, II et III.

### **LES CHEFS DE SERVICE**

- M. Serge MARCILLY, Secrétaire Général (SG), pour l'ensemble des actes et décisions du chapitre I (à l'exception des ordres de missions à l'étranger ou l'outre-mer) et du chapitre II.

- M. Stéphane ALLOUCH, chef du service Valorisation, Evaluation des Ressources et Patrimoines Naturels (VERPN) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b) et du chapitre III (III-5-a).

- M. Christian BEAU, chef du service de Prévention des Pollutions, des Risques et du Contrôle des Transports (PPRCT) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (ensemble des paragraphes III-2 et III-4-b).

- Mme Agnès GADILHE, chef du service de stratégie Régionale du Développement Durable (SRDD) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (paragraphe III-1-b, c, d, e, f et g).

- Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, chef du service des Transports et Mobilités Durables (TMD) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (ensemble du paragraphe III-3).

- M. Guillaume BOURJOL, chef du service Construction, Habitat et Logement Durables (CHELD) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).

- Mme Véronique LAGRANGE, chef de la mission Promotion du Développement Durable (MPDD) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (paragraphe III-1-a, ensemble du paragraphe III-5).

En cas d'absence d'un chef de service, la subdélégation de signature qui lui est confiée pourra être exercée par un autre chef de service désigné par le DREAL.

### **DANS LE CADRE DE LEURS COMPETENCES, LES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE**

- Mme Sandra DEMONGEOT, adjointe au SG chargée de la mission achat, commande publique et affaires juridiques, pour l'ensemble des actes et décisions du chapitre I (à l'exception des ordres de missions à l'étranger ou l'outre-mer) et du chapitre II.

- M. Jean Huart, adjoint au SG chargé des PSI, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 à l'exception des ordres de missions à l'étranger ou l'outre-mer) et l'ensemble des actes et décisions du chapitre II.

- M. Gilles PINEL, adjoint au chef de service PPRCT pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (ensemble du paragraphe III-2 et III-4-b).

- M. Christian CORNOU, adjoint au chef de service PPRCT pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (ensemble du paragraphe III-2 et III-4-b).

- Mme Patricia BOURGEOIS, adjointe au chef de service SRDD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b) et du chapitre III (paragraphe III-1-b, III-1-c (à l'exception des décisions de ne pas imposer d'études d'impact et des constats de l'existence d'un avis tacite), III-1-e et f).

- M. Guy GAZEAU, adjoint au chef de service TMD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (ensemble du paragraphe III-3).

- M. Bernard FOURNET, adjoint au chef de service CHELD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).

- M. Bruno MOINE, adjoint au chef de service VERPN pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).

- M. Bruno LIENARD, adjoint au chef de service VERPN pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b) et du chapitre III (III-5-a).

- M. Patrice Delbancut, adjoint au chef de service MPDD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b), du chapitre III (paragraphe III-1-a, ensemble du paragraphe III-5).

## **DANS LE CADRE DE LEURS COMPETENCES, LES CHEFS D'UNITES ET CHARGES DE MISSION**

- Mme Dominique Terracher-Beard, responsable, du PSI Chorus au Centre Opérationnel Mutualisé du SG, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Danièle CARRIER, responsable du SG Unité de gestion de proximité, pour les actes et décisions du chapitre I (I-1-a, b, c (à l'exclusion des ordres de missions permanents, des ordres de missions temporaires à l'étranger ou à l'outre-mer), I-1-g et I-1-i).
- Mme Corinne NOGUEIRA, responsable RH régionales et appui au RBOP, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Marie-Noëlle BARBESA-REDON, responsable du PSI gestion administrative et paie au Centre Opérationnel Mutualisé du SG, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Cécile ROUSSEAU, responsable par intérim, du PSI logistique moyens généraux au Centre Opérationnel Mutualisé du SG pour les actes et décisions chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Franck MARTINIE responsable du PSI systèmes d'information, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Léo RADEPONT, chargé de la Mission Communication pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Sandrine JOYEUX, chargée de la Mission Pilotage de la Performance (MPP) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b) et l'ensemble des actes et décisions du chapitre II.
- Mme Patricia COLOMBET, chef du cabinet de direction pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Jacques BRUNIE, responsable de la cellule registre des transports au service PPRCT, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b, du chapitre III (paragraphe III-2-a, III-2-b, III-2-c et III-2-i).
- M. Daniel VERGNENEGRE, responsable de la cellule contrôle des transports au service PPRCT, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b, du chapitre III (paragraphe III-2-a, III-2-b, III-2-c et III-2-i).
- M. Stéphane NADAUD, responsable de la cellule contrôle des véhicules au service PPRCT, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Philippe DELORT, responsable de l'unité risques naturels et hydrauliques au service PPRCT pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Marie-Frédéric BACH, responsable de la cellule pilotage, suivi et qualité au service PPRCT pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Pierre-Henri MERPILLAT, responsable de l'unité aménagement durable au service SRDD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Sara REUX, responsable du pôle développement des territoires et planification au service SRDD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Clément ICHANSON, responsable du pôle animation projets au service SRDD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Emmanuel JOLY, responsable de l'unité analyse et connaissance des territoires au service SRDD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b) et du chapitre III (paragraphe III-1 g).
- M. Serge CHAUMONT, responsable de la mission développement de l'information géographique et administration de données au service SRDD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Valérie DUBOURG, responsable du pôle évaluation environnementale au service SRDD pour les actes et décisions du chapitre III (paragraphe III-1-b, III-1-c (à l'exception des décisions de ne pas imposer d'études d'impact et des constats de l'existence d'un avis tacite), III-1-e et f).
- M. Michel BORCARD, responsable d'opération au service TMD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Jean-Marc DARTOIS, responsable d'opération au service TMD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Alain GOURBEYRE, responsable du pôle Education et ville durable, à la MPDD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Lionel ECLANCHER, responsable de l'unité habitat et logement social au service CHELD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Orla AUXEMERY, responsable, de l'unité qualité de la construction et économie du BTP, au service CHELD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Eddie Jacquet, responsable de l'unité « construction et gestion des bâtiments », pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).

- Mme Véronique BARTHELEMY, responsable de la cellule gestion et protection de la nature à VERPN, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Benoît ROUGET, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Christian REUTENAUER, responsable de l'unité territoriale de la Corrèze pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- Mme Marie-Noëlle BERRINI, adjointe au responsable de l'unité territoriale de la Corrèze pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Julien MORIN, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).
- M. Jean-Pierre CAROFF, responsable de l'unité territoriale de la Creuse, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-1 a et b).

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin*

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique**  
-----

**Décision n° 2015-51  
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du  
Limousin**  
-----

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-254 du 14 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Christian MARIE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (section II).

## DECIDE

### SECTION I : en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) régional délégué

**Article 1er** : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint ;
- M. Jacques REGAD, adjoint au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, de M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint et de M. Jacques REGAD, adjoint au directeur, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Serge MARCILLY, Secrétaire général de la DREAL ;
- Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, chef du Service des Transports et Mobilités Durables (TMD) ;
- Mme Agnès GADILHE, chef du Service de la Stratégie Régionale et du Développement Durable (SRDD) ;
- M. Christian BEAU, chef du Service Prévention des Risques et du Contrôle des Transports (PPRCT) ;
- M. Guillaume BOURJOL, chef du service Construction, Habitat et Logement Durables (CHELD) ;
- M. Stéphane ALLOUCH, chef du service Valorisation, Evaluation des Ressources et du Patrimoine Naturels (VERPN) ;
- Mme Véronique LAGRANGE, chef du Service Mission Promotion du Développement Durable

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, pour les programmes 217, 207, 203, 113, 135 et 181 à :

- M. Serge MARCILLY, Secrétaire général ;
- Mme Sandra DEMONGEOT, Adjointe au Secrétaire général chargée de la mission achat, commande publique et affaires juridiques ;
- Mme Sandrine JOYEUX, responsable de la mission pilotage de la performance et de la qualité ;
- Mme Dominique Terracher-Beard, responsable du PSI Centre de Prestations Comptables Mutualisées ;

à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement.

## **SECTION II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) régionale**

**Article 4** : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint
- M. Jacques REGAD, adjoint au directeur régional
- M. Serge MARCILLY, secrétaire général de la DREAL

à l'effet de signer toute pièce en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et d'ordonnateur secondaire, en qualité de RUO régionale, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les programmes énumérés ci-après :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- BOP 217 : commissariat général au développement durable
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 174 : énergie, après-mines ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 135 : CAUA (financement de l'équipe d'ingénierie de la démarche Atelier des territoires) ;
- BOP 135 : CECS (études ossature bois et études radon) ;
- BOP 181 : prévention des risques ;

**Article 5** : subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, chef du Service TMD
- Mme Agnès GADILHE, chef du Service SRDD
- M. Christian BEAU, chef du Service PPRCT
- M. Guillaume BOURJOL, chef du service CHELD
- M. Stéphane ALLOUCH, chef du service VERPN
- Mme Véronique LAGRANGE, chef du Service MPDD

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques ;
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

**Article 6** : subdélégation de signature est donnée aux adjoints, chefs d'unités et agents désignés ci-après :

- Mme Sandra DEMONGEOT, adjointe au SG- Mission achat, commande publique et affaires juridiques
- M. Jean Huart adjoint au SG, responsable des PSI
- M. Guy GAZEAU, adjoint au chef de service TMD
- Mme Patricia BOURGEOIS, adjointe au chef de service SRDD
- M. Gilles PINEL, chef de service adjoint au chef de service PPRCT
- M. Christian CORNOU, adjoint au chef de service PPRCT
- M. Bernard FOURNET, adjoint au chef de service CHELD
- M. Bruno LIENARD, adjoint au chef de service VERPN
- M. Bruno MOINE, adjoint au chef de service VERPN
- M. Patrice DELBANCUT, adjoint au chef de service MPDD
- Mme Danièle CARRIER, responsable du SG -Centre stratégique/ressources humaines/budget logistique
- M. Daniel VERGNENEGRE, responsable de la cellule contrôle des transports au service PPRCT

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans la limite de 7 000 euros.
- les pièces de liquidation des recettes.

### SECTION III : en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (OSD)

**Article 7:** subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint ;
- M. Jacques REGAD, adjoint au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. Serge MARCILLY, secrétaire général de la DREAL

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'Etat en qualité de OSD dans le cadre des programmes suivants selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les programmes énumérés ci-après :

- BOP n° 309 entretien des bâtiments de l'Etat,
- BOP n° 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- BOP n° 723 contribution aux dépenses immobilières.

**Article 8 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subvention (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 500 000 € au titre des opérations financées par l'ANRU, à 100 000 € au titre du programme "développement et amélioration de l'offre de logement", à 25 000 € au titre des autres programmes et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires,
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

**Article 9 :** la décision de subdélégation n°2015-10 du 6/02/2015, est abrogée

**Article 10 :** le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

A Limoges, le      - 5 MAI 2015

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



Christian/MARIE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Immeuble Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs ; CS 53218 ; 87032 LIMOGES CEDEX 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin*

**Décision relative à la validation des opérations comptables  
au moyen de l'outil chorus formulaire**

-----

***Décision n° 2015-52  
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement***

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-254 du 14 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Christian MARIE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Limousin tous actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (section II).

VU l'instruction MEDDTL/MAAPRAT du 19 octobre 2010 relative aux attributions des services délégués dans la chaîne de la dépense actant le principe de l'utilisation de Chorus Formulaire

## DECIDE

### Article 1er :

La compétence pour valider au moyen de l'outil Chorus Formulaire, dans le cadre de leurs attributions, les demandes d'achat et les demandes de subventions créées ainsi que les services faits relatifs à ces opérations est donnée à :

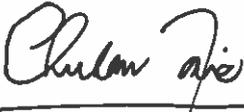
- M. Christian BEAU, PPRCT
- M. Daniel VERGNENEGRE, PPRCT
- M. Gilles PINEL, PPRCT
- M. Christian CORNOU, PPRCT
- Mme Marie-Frédéric BACH, PPRCT
- M. Jean-Claude CERBELLAUD, PPRCT
- Mme Muriel DUMONT, PPRCT
- Mme Héléne MARLIN, VERPN
- Mme Martine BOULANGER, VERPN
- Mme Véronique ALIPHAT, VERPN
- Mme Jocelyne RELIER, TMD
- Mme Isabelle DUPONT, TMD
- Mme Bernadette GAUDY, CHELD
- Mme Patricia CUVIER, CHELD
- Mme Christine SABATHIE, SG
- Mme Christelle ANDRIEUX, SG
- M. Sébastien CHAMBON, SRDD
- Mme Véronique LAGRANGE, MPDD
- M. Patrice DELBANCUT, MPDD
- Mme Carole PAGNON, MPDD

Article 2 : la décision n°2015-11 du 6 février 2015 est abrogée.

Article 3 : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et au recueil des actes administratifs des préfectures de départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le      - 5 MAI 2015

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

  
\_\_\_\_\_  
Christian MARIE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Immeuble Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs ; CS 53218 ; 87032 LIMOGES CEDEX I ;
- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**



PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin*

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DREAL  
à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire  
de son service et pour le compte des services délégués**

***Décision n° 2015-53  
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement***

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 septembre 2014, portant nomination de Monsieur Laurent Cayrel, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-254 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 février 2010 avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 5 mars 2010 avec la direction départementale des territoires de la Corrèze modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion avec la direction départementale des territoires de la Creuse modifié par avenant du 2 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 25 février 2010 avec la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 30 mars 2010 avec la direction interdépartementale des routes du centre ouest modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-vienne ;

## DECIDE

### Article 1.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans les tableaux en annexe pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

### Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

### Article 3.

La décision n°2015-12 du 6 février 2015 est abrogée.

### Article 4.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, le secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse.

Fait à Limoges, le **5 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement



Christian MARIE

**Annexe 1 A – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom du directeur régional et pour le compte des services délégués sous CHORUS**

	AGENT	FONCTION	ACTES	SEUIL
113, 134, 135, 143, 148, 149, 154, 174, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 309, 333, 723	TERRACHER-BEARD Dominique	Responsable du centre de prestations comptables mutualisés		
	Laurent CHARLES	Adjoint au responsable du CPCM		
	GOURCEROL Nicole	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisés		
	BILLAT Christelle	Référent engagements juridiques complexes/contrôle interne comptable		
	CALVO-SANCHEZ Sabine CHEVALIER Patricia JOYEUX Sylvie LACORRE Chantal LAMBERT Sylviane MESSOGEON Evelyne PHALIPPOUT Delphine PICARD Claudette TOUSSAINT Catherine DEPUYCHAFFRAY Véronique	Chargé de prestations comptables		
	DEVILLE Annie KITOU Alexina RULLIER Anne-Sophie, jusqu'au 31/05/2015	Chargé de prestations comptables	Saisie : Engagement juridique, constatation et certification du service fait, demande de paiement, fiche immobilisation et recettes	

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Immeuble Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs ; CS 53218 ; 87032 LIMOGES CEDEX 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**



**Arrêté n° 2015-03**  
**portant subdélégation de signature**  
**pour exercer la compétence en matière d'administration générale**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2006 du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Laurent CAYREL en qualité de préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Philippe LAFONT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 21 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-69 en date du 21 avril 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe LAFONT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2015 délégation de signature a été donnée à Monsieur Philippe LAFONT, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière d'administration générale.

## **Article 2 :**

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 avril suscit , la d l gation de signature conf r e   M. Philippe LAFONT pourra  tre exerc e par les agents d sign s ci-apr s, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interd partementale des routes centre ouest et selon les modalit s d finies dans l'article 3,   compter du 21 avril 2015

### **1.1 –Le directeur adjoint**

M. Jean-Pierre JOUFFE, ing nieur en chef des T.P.E., directeur adjoint charg  du d veloppement

### **1.2 Les chefs de services et adjoint :**

Mme Laurence CHAPELAIN, APAE, secr taire g n rale  
M. Herv  MAYET, ing nieur en chef, chef du service des politiques et techniques  
M. Dominique BIROT, IDTPE, chef du service ing nierie routi re  
Mme Corinne MAFRA, IDTPE, chef du service qualit  et relations avec les usagers,

En cas d'emp chement de Mme la secr taire g n rale, M. Beno t POUGET, ITPE, secr taire g n ral adjoint

### **1.3 Dans le cadre de leurs comp tences territoriales, les chefs de districts**

M. Bernard MAUBECQ, IDTPE, chef du district autoroutier A 20 jusqu'au 30 avril 2015  
Mme Florence TIBI, IDTPE, chef du district autoroutier A 20   compter du 1er mai 2015  
M. G rard PEYROT, TSCDD, chef du district de Gu ret par int rim  
M. C dric JOSEPH, ITPE, chef du district de Limoges  
M. Jean-Marc LEPINCON, chef du district de Poitiers par int rim  
M. Vivien LAPEYRE, ITPE, chef du district de P rigueux

### **1.4 Dans le cadre de leurs comp tences territoriales, les responsables de p les administratifs, les chefs d'antenne du district autoroutier et adjoints, la responsable du p le technique du district de Poitiers et les chefs de centre d'exploitation et d'intervention ou d'entretien sp cialis  :**

#### **DISTRICT AUTOROUTIER A20**

M. Philippe DARDANT, SACDDCE, responsable du p le administratif  
M. Eddy CHAMBON, TSCDD, d l gu  RN 151, adjoint au chef d'antenne d'Argenton sur Creuse, chef de l'antenne d'Argenton sur Creuse par int rim jusqu'au 30 avril 2015, chef d'antenne d'Argenton sur Creuse   compter du 1<sup>er</sup> mai 2015  
Mme Catherine PICAVET, TSCDD, chef du CEI d'Argenton sur Creuse  
M. Dominique RONDIER, TSPDD, chef du CEI de Vatan  
M. Denis MERCERON, TSDD, chef du CEI de Bourges,

M. Christian DUVOUX, TSCDD, chef de l'antenne de Feytiat, chef de l'Antenne d'Uzerche par int rim  
M. Thierry DUCHENE, TSPDD, chef du CEI de Bessines  
M. Pierre NICOLAS, TSPDD, chef du CEI de Feytiat

M. Romuald RHODES, TSCDD, chef du CEI d'Uzerche  
M. Laurent PEYRIE, TSCDD, chef du CEI de Brive

#### **DISTRICT DE GUERET**

M. Philippe LEMEUNIER, TSCDD, responsable du p le administratif  
M. Bela d MEDASSI, TSPDD, chef du CEI de Gu ret,  
M. Pascal MONTEIL, TSDD, chef du CEI de la Souterraine  
M. Philippe COUTURIER, TSDD, chef du CEI de Lamais,

#### DISTRICT DE LIMOGES

Mme Cindy DUMAS, SACDDCN, responsable du pôle administratif  
M. Alain SOUMAGNAS, TSPDD, chef du CEI d'Étagnac  
M. Bernard NOURISSON, OPA/CHEF D'ÉQUIPE A, chef du Centre d'Entretien Spécialisé de Limoges  
M. Christophe DOUTRE, TSDD (par détachement), chef du CEI de Limoges

#### DISTRICT DE PERIGUEUX

Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, SACDDCE, responsable du pôle administratif  
M. Daniel DANG, TSPDD, chef du CEI de Périgueux  
M. Bruno BONNET, TSCDD, chef du CEI d'Agen  
M. Franck MATELAT, TSCDD, chef du pôle exploitation, chef du CEI de Castillonnès par intérim

#### DISTRICT DE POITIERS

Mme Loetitia DESCHAMPS, SACDDCN, responsable du pôle administratif  
M. Stéphane CHARRET, TSPDD, chef du CEI de Lussac, jusqu'au 30 avril 2015  
M. Marc GERMANNAUD, OPA/CHEF D'EXPLOITATION B, chef du CEI de Bellac, chef du CEI de Lussac par intérim à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015  
M. Sébastien CLOPEAU, TSDD, chef du CEI de Poitiers  
Mme Isabelle LAURIN, TSPDD, chef du pôle technique  
M. Patrick BREILLAD, TSPDD, chef du CEI de Bressuire  
M. Jacky JAUD, OPA/CHEF MAGASINIER B, chef de l'atelier mécanique et du magasin  
M. Dominique MARTEAU, OPA/CHEF D'ÉQUIPE A, chef du Centre d'Entretien Spécialisé de Poitiers

### **1.5 Dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureaux fonctionnels**

#### SECRETARIAT GENERAL

Mme Dominique WANGERMEE, SACDDCE, chef du pôle ressources humaines,  
M. Michel POITELON, OPA/ CHEF D'EXPLOITATION B, chef du pôle santé et sécurité au travail  
Mme Isabelle DEVEAUD, AAE, chef du pôle administratif  
M. Christophe BLANCHON, SACDDCE, chef du pôle moyens généraux et informatique  
Mme Marie-Claire ESTRADE, SACDDCE, chef du pôle recrutement et formation  
M. Denis NOEL, TSCDD, adjoint au chef du pôle commande publique et affaires juridiques, chef du pôle commande publique et affaires juridiques par intérim jusqu'au 30 avril 2015, chef du pôle commande publique et affaires juridiques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,

#### SERVICE D'INGENIERIE ROUTIERE

Mme Françoise CHEVIN, ITPE, chargée de projet  
M. Éric BERTE, TSCDD, chargé de projet  
M. Olivier STONS, ITPE, chargé de projet  
M. Hassane STITOU, ITPE, chargé de projet  
M. Pierre RICARD, AAE, chef du pôle assistance et gestion  
Mme Anne-Marie MAURY, OPA/TECHNICIEN NIVEAU 1, adjointe au chef du pôle assistance et gestion

#### SERVICE QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

M. Fabrice SALIBA, SACDDCS, chargé de la mission relations usagers – communication  
M. Bertrand DANES, ITPE, chargé de la mission contrôle de gestion  
M. Clément BOURCART, AAE, chargé de la mission qualité - développement durable  
Mme Marylène SAINT-CLAIR, SACDDCN, adjointe au chargé de mission relations usagers – communication

#### SERVICE DES POLITIQUES ET TECHNIQUES

Mme Nelly CARTELIER, TSCDD, chef de bureau administratif et gestion  
Mme Isabelle RIBEIRO, ITPE, chef du bureau politiques et maîtrise d'ouvrage  
M. Gilles PASCAUD, TSCDD, adjoint au chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité, chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité par intérim jusqu'au 31 mai 2015  
M. Eddie JACQUET, ITPE, chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015  
M. Thierry REYNAUD, IEF, chargé de mission ingénierie de l'entretien routier  
M. Denis GULLON, ITPE, chef du bureau des ouvrages d'art,  
M. Eric RENAUDIE, OPA/ Technicien principal, responsable du pôle maintenance du BIESR, pour le pôle maintenance et investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR

**1.6 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de district, les responsables de pôle exploitation et adjoint au responsable de pôle exploitation suivants :**

M. Dominique LEOBON, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de LIMOGES  
M. Jean-Marc LEPINCON, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de POITIERS  
M. Gérard PEYROT, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de GUERET  
M. Franck MATELAT, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de PERIGUEUX  
M. Jacky PEROT, TSDD, adjoint au responsable du pôle exploitation du district de GUERET, jusqu'au 30 mai 2015

**1.7 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de CEI, les techniciens en poste en district nommément cités ci-dessous :**

M. Jacques ALEXANDRE, TSPDD, Antenne d'Uzerche  
M. Thierry MOUZAC, TSDD, CEI de Brive  
M. Jean-Noël PINTO DE MAGALHAES, TSDD, CEI de Feytiat  
M. Jean-François TAMISE, TSDD, CEI de Feytiat,  
M. Stéphane SERRANO, TSDD, CEI d'Argenton,  
M. Christian LEROY, TSDD, CEI d'Argenton, jusqu'au 30 juin 2015  
M. Yann GODARD, TSDD, CEI de Vatan

**1.8 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de bureau ou chef d'antenne, les personnes nommément citées ci-dessous :**

M. Stéphane CHARRET, TSPDD, délégué RN 151, adjoint au chef d'antenne d'Argenton sur Creuse à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015  
M. Gilles PASCAUD, TSCDD, adjoint au chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité  
M. Jérôme SUDRON, TSCDD, chargé de sécurité routière au BIESR

### Article 3 :

En application de l'article 2 du présent arrêté, les agents désignés ci-dessus, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre-ouest peuvent exercer la délégation conférée par M. Philippe LAFONT, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest par intérim, selon les modalités définies ci-après :

NIVEAU	UNITE	DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 21 AVRIL 2015
DIRECTEURS ADJOINTS	Direction	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest
SECRETAIRE GENERALE ET SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	Secrétariat Général	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à l'exception du VI, maintien dans l'emploi
CHEFS DE SERVICES	Tous chefs de service	I) 4) paragraphe 5 II) paragraphes 2, 16 III) paragraphes 2, 5, 6, 7, 8,9, 12, 14, 15 X)
	Chef de service politiques et techniques	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, XI) paragraphe 2
CHEFS DE DISTRICTS, RESPONSABLES DE POLES ADMINISTRATIFS OU EXPLOITATION DES DISTRICTS, CHEFS D'ANTENNES DU DISTRICT AUTOROUTIER, CHEFS DE CENTRE, OPA, RESPONSABLE DU POLE TECHNIQUE DE POITIERS, ET PERSONNELS ENUMERES à L'ARTICLE 1.7	Tous chefs de district, chefs d'antennes, responsables de pôle administratif et de pôle exploitation	I) 4) paragraphe 5 II) paragraphes 2, 16 III) paragraphes 2, 5, 6, 7,8, 9, 12, 14, 15 VIII)
	Chef du district Autoroutier, chefs d'antenne et responsable du pôle administratif du district autoroutier	XI) Paragraphe 2

	Tous chefs de centre, OPA, responsable du pôle technique de Poitiers et personnes désignées dans l'article 1.7	I) Paragraphe 2 II) Paragraphes 2, 16 III) Paragraphes 2, 5, 14, 15
CHEFS DE BUREAUX OU DE POLES FONCTIONNELS ET PERSONNELS ENUMERES à L'ARTICLE 1.5, 1.6 et 1.8	Tous chefs de bureaux ou de pôles mentionnés à l'article 1.5, 1.6. et 1.8	I) 4) paragraphe 5 II) Paragraphes 2, 16 III) Paragraphes 2, 5, 6, 7,8, 9, 12, 14, 15
	Chef du bureau des ressources humaines	Ensemble des paragraphes I à VIII à l'exception du paragraphe VI)
	Chef du bureau commande publique et affaires juridiques	Outre les compétences attribuées aux chefs de bureau, ensemble du paragraphe XII
	Chef du bureau administratif du secrétariat général	Outre les compétences attribuées aux chefs de bureau, l'article 1. du paragraphe III

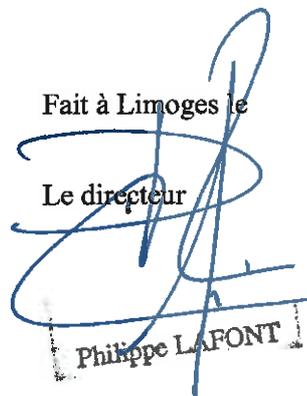
#### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges le

21 AVR. 2015

Le directeur



Philippe LAFONT

**Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué  
et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO  
Décision n° 2015 - 4**

**Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Philippe LAFONT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 21 avril 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-68 en date du 21 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Philippe LAFONT, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 203, 217, 309, 722 et 723 du budget de l'État ;

Vu l'organigramme approuvé de la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

**Décide**

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Pierre JOUFFE, directeur adjoint «développement»,

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ci-après :

- Mme Laurence CHAPELAIN, secrétaire générale,
- M. Hervé MAYET, chef du service des politiques et des techniques,
- Mme Corinne MAFRA, chef du service qualité et relations avec les usagers,
- M. Dominique BIROT, chef du service ingénierie routière,

- En cas d'empêchement de la secrétaire générale, à M. Benoit POUGET, secrétaire général adjoint

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les accords-cadres ou marchés à bons de commande d'un montant inférieur à 125 000 euros hors taxes
- les bons de commande découlant d'un accord-cadre ou d'un marché à bons de commande d'un montant inférieur à 125 000 euros hors taxes pour les fournitures et services et 250 000 euros hors taxes pour les travaux
- les autres engagements juridiques de toute nature d'un montant inférieur à 125 000 euros hors taxes pour les fournitures et services et 166 000 euros hors taxes pour les travaux
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités ci-après :

- M. Christophe BLANCHON, chef du pôle des moyens généraux et informatique (SG)
- Mme Nelly CARTELIER, chef du bureau administratif et gestion (SPT)

- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes pour les études et 90 000 euros hors taxes pour les travaux, fournitures et services.
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs de district et aux chefs des antennes du district autoroutier A20 ci-après :

- M. Gérard PEYROT, chef du district de Guéret par intérim
- M. Jean-Marc LEPINCON, chef du district de Poitiers par intérim à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015
- M. Bernard MAUBECQ, chef du district autoroutier A 20 jusqu'au 30 avril 2015
- Mme Florence TIBI, chef du district autoroutier A 20 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015
- M. Cédric JOSEPH, chef du district de Limoges
- M. Vivien LAPEYRE, chef du district de Périgueux
- M. Christian DUVOUX, chef de l'antenne de Feytiat, chef de l'antenne d'Uzerche par intérim
- M. Eddy CHAMBON, chef de l'antenne d'Argenton sur Creuse par intérim jusqu'au 30 avril 2015, chef d'antenne d'Argenton sur Creuse à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015

- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

les engagements juridiques de toute nature, y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes pour les études et 90 000 euros hors taxes pour les travaux, fournitures et services.

**Article 5 :** Sur proposition des chefs de service, des chefs d'unité et des chefs de districts mentionnés à l'article 2, 3 et 4, et sous leur responsabilité pleine et entière, subdélégation de signature est donnée :

aux chefs d'unité ou adjoints aux chefs d'unité ci-après :

- M. Gilles PASCAUD, chef du BIESR par intérim (SPT) jusqu'au 31 mai 2015, adjoint au chef du BIESR
- M. Eddie JACQUET, chef du BIESR à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,
- M. Denis GUILLON, chef du BOA (SPT)
- Mme Dominique WANGERMEE, responsable du pôle ressources humaines (SG)
- Mme Noëlle CHARBONNIER, adjoint au responsable des moyens généraux et informatique (SG)

- Mme Maïna QUARTIER, chargée de la gestion centrale de la flotte au BAG (SPT)
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

les engagements juridiques de toute nature, y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes pour les fournitures, services et travaux.

**Article 6 :** Sur proposition des chefs de service, des chefs d'unité et des chefs de districts mentionnés à l'article 2, 3 et 4, et sous leur responsabilité pleine et entière, subdélégation de signature est donnée :

aux responsables de pôle exploitation ci-après :

- M. Dominique LEOBON, responsable de pôle exploitation du district de Limoges
- M. Jean-Marc LEPINCON, responsable de pôle exploitation du district de Poitiers
- M. Gérard PEYROT responsable du pôle exploitation du district de Guéret
- M. Franck MATELAT responsable du pôle exploitation du district de Périgueux

aux responsables de pôle administratif ci-après :

- Mme Cindy DUMAS, responsable du pôle administratif du district de Limoges,
- M. Philippe DARDANT, responsable du pôle administratif du district autoroutier A 20
- Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif du district de Périgueux,
- M. Philippe LEMEUNIER responsable du pôle administratif du district de Guéret
- Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif du district de Poitiers,

à M. Eddy CHAMBON, adjoint délégué à la RN 151 de l'antenne d'Argenton du district autoroutier A20 jusqu'au 30 avril 2015,

à M. Stéphane CHARRET, adjoint délégué à la RN 151 de l'antenne d'Argenton du district autoroutier A20, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,

à Mme Isabelle LAURIN, responsable du pôle technique du district de Poitiers,

A M. Eric RENAUDIE, chef de pôle maintenance du BIESR pour le pôle maintenance et investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, les engagements juridiques de toute nature, y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes.

**Article 7 :** Sur proposition des chefs de service, des chefs d'unité et des chefs de districts mentionnés à l'article 2, 3 et 4, et sous leur responsabilité pleine et entière, subdélégation de signature est donnée :

aux responsables d'antenne, de base de travaux, de chefs d'unité ou agents suivants :

- M. Eric BERTE, chef de projet (SIR)
- Mme Françoise CHEVIN, chef de projet (SIR)
- M. Olivier STONS, chef de projet (SIR)
- M. Hassane STITOU, chef de projet (SIR)
- M. Pierre RICARD, chef de pôle assistance et gestion (SIR)
- Mme Anne-Marie MAURY, adjointe au chef de pôle assistance et gestion (SIR)
- Mme Isabelle RIBEIRO, chef du BPMO (SPT)
- M. Thierry REYNAUD, chargé de mission ingénierie de l'entretien routier (SPT)
- M. Lionel BUIL, assistant du gestionnaire central de la flotte au BAG (SPT)

- M. Denis NOËL, adjoint du chef du pôle commande publique et affaires juridiques jusqu'au 30 avril 2015, chef du pôle commande publique et affaires juridiques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 (SG)
- Mme Isabelle DEVEAUD, chef du pôle administratif (SG)
- Mme Marie-Claire ESTRADE, chef du pôle recrutement et formation (SG)
- M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail (SG)
- Mme Joëlle MARCHAL, adjointe du chef de pôle ressources humaines (SG)
- M. Bertrand DANES, chargé de la mission contrôle de gestion (SQRU)
- M. Clément BOURCART, chargé de la mission qualité - développement durable (SQRU)
- M. Fabrice SALIBA, chargé de la mission relations usagers – communication (SQRU)

aux chefs des centres d'entretien et d'intervention et responsables OPA ci-après :

- M. Bruno BONNET, chef du CEI d'Agen,
- M. Philippe COUTURIER, chef du CEI de Lamais-Gouzon
- M. Daniel DANG, chef du CEI de Périgueux,
- M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines,
- M. Sébastien CLOPEAU, chef du CEI de Poitiers
- M. Stéphane CHARRET, chef du CEI de Lussac jusqu'au 30 avril 2015
- M. Marc GERMANNAUD, chef du CEI de Bellac, chef du CEI de Lussac par intérim à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015
- M. Patrick BREILLAD, chef du CEI de Bressuire
- M. Belaïd MEDASSI, chef du CEI de Guéret,
- M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,
- M. Franck MATELAT, chef du CEI de Castillonès par intérim,
- M. Denis MERCERON, chef du CEI de Bourges
- Mme Catherine PICAUVET, chef du CEI d'Argenton
- M. Dominique RONDIER, chef du CEI de Vatan
- M. Romuald RHODES, chef du CEI d'Uzerche
- M. Laurent PEYRIE, chef du CEI de Brive,
- M. Pierre NICOLAS, chef du CEI de Feytiat,
- M. Alain SOUMAGNAS, chef du CEI d'Etagnac,
- M. Bernard NOURISSON, responsable du CES de Limoges
- M. Christophe DOUTRE, chef du CEI de Limoges
- M. Jacky JAUD, responsable de l'atelier mécanique et magasin de Poitiers
- M. Dominique MARTEAU, responsable du CES de Poitiers

à M. Jacky PEROT, adjoint du responsable du pôle exploitation du district de Guéret, jusqu'au 31 mai 2015

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, les engagements juridiques de toute nature, y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes.

**Article 8** : Sur proposition des chefs de districts mentionnés à l'article 4, des chefs de centre mentionnés à l'article 7, et sous leur responsabilité pleine et entière, subdélégation de signature est donnée :

aux techniciens supérieurs du développement durable en poste au district autoroutier suivants :

- M Jacques ALEXANDRE, Antenne d'Uzerche
- M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive
- M. Jean-Noël PINTO DE MAGALHAES, CEI de Feytiat
- M. Jean-François TAMISE, CEI de Feytiat,
- M. Stéphane SERRANO, CEI d'Argenton,
- M. Christian LEROY, CEI d'Argenton, jusqu'au 30 juin 2015
- M. Yann GODARD, CEI de Vatan

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, les engagements juridiques de toute nature, y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 1 600 euros hors taxes.

**Article 9** : Sur proposition des chefs de districts mentionnés à l'article 4 et des chefs de centre mentionnés à l'article 7 et sous leur responsabilité pleine et entière, subdélégation de signature est donnée :

aux chefs d'équipe en poste dans les centres d'entretien et d'intervention et responsable OPA ci-après :

- M. Daniel PEYRAT, chef d'équipe au CEI de Brive
- M. Arnaud RICOU, chef d'équipe au CEI de Brive
- M. Patrick MERCIER, chef d'équipe au CEI de Brive
- M. Joël MARTIN, chef d'équipe au CEI de Brive
- M. Alain BRETTE, chef d'équipe au CEI d'Uzerche
- M. François DANCIE, chef d'équipe au CEI d'Uzerche
- M. Philippe GRAILLE, chef d'équipe au CEI d'Uzerche
- M. Philippe JAUGEY, chef d'équipe au CEI d'Uzerche
- M. Pascal MAGNE, chef d'équipe au CEI d'Uzerche
- M. Marc MAURY, chef d'équipe au CEI d'Uzerche
- M. Jacques CHARLOTIN, chef d'équipe au CEI de Feytiat
- M. Alain CHASSAGNE, chef d'équipe au CEI de Feytiat
- M. Cyrille DUPUY, chef d'équipe au CEI de Feytiat
- M. David ERNAULT, chef d'équipe au CEI de Feytiat
- M. Michel GRETHEN, chef d'équipe au CEI de Feytiat
- M. Olivier LALLEMAND, chef d'équipe au CEI de Feytiat
- M. Christophe MOURET, chef d'équipe au CEI de Feytiat
- M. Philippe GOURSEAUD, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Jean-Louis GOURSEAUD, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Christophe GUILLE, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Jean-Marc JAMMET, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Hervé LECUGY, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Éric LEPRIEUR, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Alain NEGRIER, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Emmanuel ROULLET, chef d'équipe au CEI de Bessines
- M. Dominique BAUDAT, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Olivier DEJOIE, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Philippe FERRANDON, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Thierry HERAUD, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Christian LAFOND, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Thierry MESNARD, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Florent MOREAU, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Fabrice PERRIN, chef d'équipe au CEI d'Argenton
- M. Thierry DECHAUMONT, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Jérôme CIDERE, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Eric FRANCIERE, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Patrice GENET, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Éric AMPILHAC, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Thierry RIOULT, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Franck ROBERT, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Bruno TANCHOUX, chef d'équipe au CEI de Vatan
- M. Pascal ROUSSELET, chef d'équipe au CEI de Bourges
- M. Philippe MOTTRY, chef d'équipe au CEI de Bourges
- M. Baldemar MARTINS, chef d'équipe au CEI de Bourges
- M. Christian BONAMY, chef d'équipe au point d'appui de Châteauroux
- M. Jérôme CHAMPIGNEUX, chef d'équipe au point d'appui de Châteauroux
- Mme Sandrine ALBERT, chef d'équipe au CEI de Gouzon
- M. Fernand ALFONSO, chef d'équipe au CEI de Gouzon

- M. Dominique DEVILLIERS, chef d'équipe au CEI de Lamais
- M. Stéphane VITTE, chef d'équipe au CEI de Lamais
- M. Jean-Pierre ARCHAMBAULT, chef d'équipe au CEI de Guéret
- M. Thierry RABETTE, chef d'équipe au CEI de Guéret
- M. Denis GROLIÈRE, chef d'équipe au CEI de Guéret
- M. Gilles LABOURIER, chef d'équipe au CEI de Guéret
- M. Francis ALLOCHON, chef d'équipe au CEI de Guéret
- M. Alain JOUANNY, chef d'équipe au CEI de La Souterraine
- M. Frédéric LABOUILLE, chef d'équipe au CEI de la Souterraine
- M. Gilles LEFAURE, chef d'équipe au CEI de La Souterraine
- M. Bernard MARTIN, chef d'équipe au CEI de La Souterraine
- M. Dominique MOUTAUD, chef d'équipe au CEI de La Souterraine
- M. Alain BONNAUD, chef d'équipe au CES de Limoges
- M. Martial AUDEBAULT, chef d'équipe au CEI d'Etagnac
- M. Patrick PRADIGNAC, chef d'équipe au CEI d'Etagnac
- M. Gérard RAINAUD, chef d'équipe au CEI d'Etagnac
- M. Bernard DESTOUESSE, chef d'équipe au CEI d'Etagnac
- M. Hervé LASPOUGEAS, chef d'équipe au CEI de Limoges
- M. Christian PIOT, chef d'équipe au CEI de Limoges
- M. Gregory GABARD, chef d'équipe au CEI de Limoges
- M. Jean-Pierre GARRE, chef d'équipe au CEI de Limoges
- M. Didier SIMON, chef d'équipe au CEI de Limoges
- M. Serge RATIE, chef d'équipe au CEI d'Agen
- M. Gilbert MASSON, chef d'équipe au CEI d'Agen
- M. Pierre MISWALD, chef d'équipe au CEI d'Agen
- M. Jacques BOUYSSSET, chef d'équipe au CEI d'Agen
- M. Pascal PIMOUGUET, chef d'équipe au CEI de Castillonnès
- M. Jean-Claude VINCENT, chef d'équipe au CEI de Castillonnès
- M. Éric YANN, chef d'équipe au CEI de Castillonnès
- M. Thierry FOUCHE, chef d'équipe au CEI de Castillonnès
- M. Serge FEDOU, chef d'équipe au CEI de Périgueux
- M. Francis DESCHAMPS, chef d'équipe au CEI de Périgueux
- M. Christian GATAULT, chef d'équipe au CEI de Périgueux
- M. Johann CHAUVEAU, chef d'équipe au CEI de Périgueux, jusqu'au 30 avril 2015
- M. Daniel CANLER, chef d'équipe au point d'appui de Thiviers
- M. Pascal CLAUD, chef d'équipe au point d'appui de Thiviers
- M. Alain VANEY, chef d'équipe au point d'appui de Thiviers
- M. Robert GUERRA, chef d'équipe au CEI de Bellac
- M. Christian ROCHE, chef d'équipe au CEI de Bellac
- M. Lucien AUTEF, chef d'équipe au CEI de Bellac
- M. Nicolas LARBALETTE, chef d'équipe au CEI de Bellac
- Mme Emmanuelle SEEUWS, chef d'équipe au CEI de Lussac
- M. Serge FORT, chef d'équipe au CEI de Lussac
- M. Christophe LHERMITE, chef d'équipe au CEI de Lussac
- M. Pascal AUDOUX, chef d'équipe au CEI de Lussac
- M. Joël SEMPEY, chef d'équipe au CEI de Poitiers
- M. Vincent COLIN, chef d'équipe au CEI de Poitiers
- M. Jérôme MONNEAU, chef d'équipe au CEI de Poitiers
- M. Frédéric TURPEAU, chef d'équipe au CEI de Poitiers
- M. Yann TURPAUD, chef d'équipe au CEI de Poitiers
- M. Jean-François BOULIN, chef d'équipe au CEI de Bressuire
- M. Jacques MALASSINGNE, chef d'équipe au CEI de Bressuire
- M. Patrice PIMBERT, chef d'équipe au CEI de Bressuire
- M. Eric POUPLIN, chef d'équipe au CEI de Bressuire

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, les engagements juridiques de toute nature, y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 250 euros hors taxes.

**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interdépartemental des Routes Centre Ouest sont chargés de l'application et de la tenue à jour de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le

**21 AVR. 2015**

Le directeur,



Philippe LAFONT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ENERGIE

Direction interdépartementale des Routes  
Centre-Ouest

Secrétariat Général  
Pôle recrutement/formation

---

**ARRETE N° (F) 15/05**

**D'OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE**  
**AU GRADE D'AGENT D'EXPLOITATION**  
**SPECIALISE DES TRAVAUX PUBLICS DE**  
**L'ETAT 2015**

LE PREFET,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi modifiée n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'état;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1991, fixant les règles générale d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-69 du 21 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes du Centre-Ouest;

SUR proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,



## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat est ouvert au titre de 2015 pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest

### « Branche ROUTES et BASES AERIENNES »

Le nombre total de postes offerts au concours fera l'objet d'un arrêté préfectoral publié ultérieurement

**ARTICLE 2 :** Les épreuves écrites sont fixées le 8 juillet 2015, l'épreuve pratique et l'épreuve orale sont prévues la semaine 39 et la date limite d'inscription au concours est fixée au 15 juin 2015.

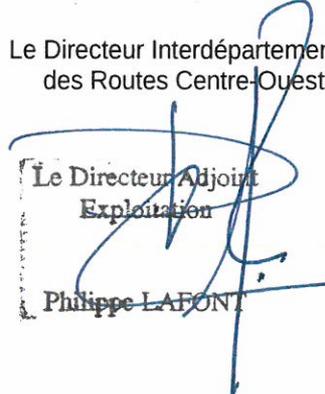
**ARTICLE 3 :** l'organisation du concours sera assurée par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest qui en assurera la publicité.

**ARTICLE 4 :** la secrétaire générale de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 13 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest *p.i.*

  
Le Directeur Adjoint  
Exploitation  
Philippe LAFONT





PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté portant révision d'aménagement forestier  
des Forêts sectionales de Beynat  
DRAAF n° 15 008 en date du 28 Avril 2015**

**Département : Corrèze  
Commune de Beynat  
Forêts sectionales de Beynat  
Contenance : 46 ha 93 a 91 ca  
Surface retenue pour la gestion : 46ha 93a 91ca  
Révision d' aménagement forestier  
Période : 2015-2034**

---

**Le préfet de la région Limousin  
préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 août 1976 réglant l'aménagement de la forêt sectionales de Beynat pour la période ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-120-0004 du 30 avril 2013 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie BOULENGIER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beynat en date du 15 décembre 2014, déposée à la sous-préfecture de la Corrèze à Brive le 18 décembre 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 24 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'office national des forêts à Limoges ;

.../...

## Arrête

**Article 1 :** Les forêts sectionales de Beynat (Corrèze), d'une contenance de 46ha 93a 91ca font l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

**Article 2 :** Ces forêts, dont la partie boisée repose sur 38,79 ha, sont actuellement composées de douglas (37%), pin laricio (28%), sapin de Nordmann (12%), autres résineux (15%), châtaignier (4%), et de autres feuillus (4%). Le reste, soit 8,15 ha, est constitué de vides non boisables.

36,5 ha seront traités en futaie régulière, 2,29 ha seront traités en groupe d'attente, et 8,15 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 38,79 ha, le douglas (37%), le pin laricio (35%), le sapin de Nordmann (14%), le pin sylvestre (6%), le chênes européens (6%), le aulne glutineux (2%).

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- 10,29 ha seront régénérés ;
- 26,21 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 2,29 ha seront laissés au repos ;
- 8,15 ha hors sylviculture

L'ONF informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 3 :** L'arrêté ministériel en date du 13 août 1976, réglementant l'aménagement des forêts sectionales de Beynat pour la période 1976 – 2014 , est abrogé.

**Article 4 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Limoges le 28 Avril 2015

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Anne-Marie BOULENGIER

PR